

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT (CPE)
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.953-6,

Vu le décret n°99-272 du 06 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 28/09/2022 portant organisation des élections à la CPE de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que modifié par arrêté du 19/10/2022,

Vu l'arrêté du 05/12/2022 fixant la composition de la section de vote Renaudel et du bureau de vote central pour l'élection des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'Université Bordeaux Montaigne

Vu les procès-verbaux de dépouillement en date du 08/12/2022,

Vu l'arrêté du 09/12/2022 portant proclamation des résultats à l'élection des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les résultats du tirage au sort organisé le 13/12/2022 pour la désignation de représentants dans le groupe AENES catégorie A [un siège de représentant des personnels AENES de catégorie A (un titulaire et un suppléant)], et dans le groupe AENES catégorie A catégorie B [un siège de représentant des personnels AENES de catégorie B (un titulaire et un suppléant)]

Vu les résultats du tirage au sort organisé le 13/12/2022 pour la désignation de représentants dans le groupe « Personnels de bibliothèques » catégorie B [un siège de représentant des personnels de bibliothèques de catégorie A (un titulaire et un suppléant)], et dans le groupe « Personnels de bibliothèques » catégorie C [un siège de représentant des personnels de bibliothèques de catégorie B (un titulaire et un suppléant)]

ARRÊTÉ

Article 1:

➤ Sont désignés membres de la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'Université Bordeaux Montaigne en tant que représentant.e.s de l'établissement:

Représentant.e.s titulaires de l'établissement	Représentants suppléant.e.s de l'établissement
M. Lionel Larré	M. Nicolas Champ
Mme Marlène Barbotin	Mme Krystel Le Coz Thouvais
Mme Cécile Méoule-Darriet	Mme Sylvie Butin
Mme Isabelle Bouchiba -Fochesato	Mme Ana Stulic
M. Stéphane Valat	Mme Valérie Lageat
Mme Déborah Didio	Mme Karine Abado
Mme Céline Sire	Mme Lydie Alonso
M. Julien Val	M. Frédéric Hoffmann
Mme Sandrine Deffayes	M. Nicolas Guillot
M. Thierry Lopez	M. François-Xavier Le Bourdonnec
Mme Ammar-Khodja	Mme Chantal Duthu
M. Grégory Miura	M. Mickaël Vincent
Mme Hélène Ertlé	M. Alban Pichon

Article 2:

➤ Sont désignés membres de la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'Université Bordeaux Montaigne en tant en tant que représentant.e.s des personnels:

	Représentants titulaires des personnels	Représentants suppléants des personnels
ITRF - cat. A	RENAUD Jérémy	BARBEYRON Sylvie
	NICOLAOU Andrew	DUCOURNEAU Laurence
ITRF - cat. B	PERILHOU Fabienne	LANEAU Delphine
	TURQUE Isabelle	MORNET Chantal
ITRF - cat. C	BRANCHEREAU Armand	BROSSARD Stéphanie
	BOURLAND Janique	D'ANNA Pascal
AENES - cat A	GAMEIRO Isaura	RAULT Maxime
AENES - cat B	PILORGET Mariange	BAUSSART Sabine
AENES - cat C	MER Nathalie	CLUCHAT Marie-Agnès
	BIZEAU Sandrine	HERTMANNI Corinne
BIB - cat A	RUSSEIL Gilles	DOUMBO Aurélie
BIB - cat B	CHAMPAGNOL Nathalie	JOUGLEUX François
BIB - cat C	DUVAL Graziella	EHRHARDT Philippe

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (hall du bâtiment Adm.), sur le site Renaudel et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université.

Article 4:

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 14/12/2022.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,



Lionel LARRE.
PRÉSIDENCE